

Bureau des prestations d'actions sociales

Affaire suivie par : Fabrice HEUDE Tél. : 01 44 62 40 99 Mél : fabrice.heude@ac-paris.fr affaires.sociales@ac-paris.fr

12 boulevard d'Indochine CS 40049 75933 PARIS Cedex 19

ALLOCATION POUR LES SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES POUR LES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

(Prestation interministérielle : PIM)

Demande à établir pour chaque enfant

Demandeur
Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
N° de sécurité sociale :
N° de téléphone:
Courriel:
Adresse:
Situation familiale
Célibataire Marié/e Pacsé/e Divorcé/e Séparé/e Veuf/ve Union libre Instance de divorce
Nom et prénom de l'enfant :
Lien de parenté avec l'enfant : Père□ Mère □ Tuteur □
Profession et employer du conjoint :
Situation professionnelle
Stagiaire Titulaire Contractuel Retraité
Date d'entrée dans l'EN : Corps : Grade :
Établissement d'affectation :
Je, soussigné (e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.
renseignements or-dessus.
Fait à

À remplir par le responsable du séjour :

Date:

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du code pénal).

SIGNATURE (manuscrite) Cachet de l'organisme

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour prétendre au bénéfice de cette prestation, l'agent demandeur doit être en activité ou admis à la retraite. Cette allocation est versée sans limite d'âge et sans conditions de ressources. La limite annuelle est de 45 jours. Une demande doit être établie pour chaque enfant.

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

(Tout dossier incomplet et/ou non signé sera retourné)

- ❖ La copie de la dernière fiche de paie et celle de la période du séjour
- Pour les agents contractuels, la copie du contrat de travail
- Si vous êtes retraité(e): l'arrêté de mise à la retraite et un justificatif de domicile
- ❖ Veuf ou veuve d'un agent de l'Education nationale : la copie de la pension de réversion ainsi que le dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e) décédé(e).
- Si le ou la conjoint(e) est agent de l'Etat ou retraité(e) de la fonction publique, une attestation de l'employeur précisant qu'il ou elle ne perçoit aucune allocation similaire.
- ❖ La copie du livret de famille ou de l'acte de naissance des enfants
- La copie de la notification MDPH ou de la carte d'invalidité
- Pour les personnels divorcés ou séparés, la copie du jugement précisant l'attribution de l'hébergement régulierà
 l'agent demandeur
- La copie du jugement de tutelle
- La copie de la facture du séjour acquittée
- Un relevé d'identité bancaire

Dossier à compléter et à retourner de préférence par mail (<u>fabrice.heude@ac-paris.fr</u>) au SAMS , accompagné des pièces justificatives, à défaut par courrier : SAMS - PIM - Rectorat de Paris - 12 boulevard d'Indochine - CS 40 049 - 75933 Paris Cedex 19